

REPUBLIQUE
FRANCAISE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
MOURIES**

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-
RHONE



ARRONDISSEMENT
D'ARLES

**L'an deux mille vingt-cinq
Le 17 juillet**

Nombre de conseillers

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 23 |
| Présents | 12 |
| Votants | 18 |

Date de la convocation

11 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de MOURIES s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

DCM2025-31

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :
Absents ayant donné procuration : Audrey DALMASSO à Patrice BLANC, Michel CAVIGNAUX à Muriel CHRETIEN, Jean-Pierre AYALA à Richard FREZE, Jean-Pierre FRICKER à Alice ROGGIERO, Céline DARVES-BLANC à Mohamed LASRI, Christophe GOMARIZ à Grégory ALI-OGLOU.

Absents : Marie-Christine GENEST, Idalmis GREBAUX, Olivier BARBE, Marjorie RICAUD, Caroline ALLIBERT.

Secrétaire de Séance : Mme Muriel CHRETIEN.

Objet : Correction sur exercices antérieurs pour des subventions par erreur d'imputation comptable et rattrapage d'une subvention.

Rapporteur : Mme Muriel CHRETIEN

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la circulaire CP n°2012-05 du 18 octobre 2012 permettant les changements comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreur dans les collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires et comptables M57 ;

Considérant que dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable de la Commune, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Ces corrections sont sans impact sur les résultats budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, car elles relèvent d'opérations d'ordre non budgétaires ;

Considérant qu'il a été constaté une erreur d'imputation comptable des subventions de fonctionnement reçues suivantes (comptabilisées à tort en subventions d'investissement transférables) ;

| Année | Titre | Objet | Compte | Montant |
|--------------|-------|--|--------------|--------------------|
| 2022 | 275 | Extension horaires médiathèque | 1 316 | 6 704,00 € |
| 2021 | 157 | Extension horaires médiathèque | 1 316 | 6 704,00 € |
| 2021 | 92 | Remboursement frais engagés pour l'assainissement | 1 316 | 1 252,80 € |
| 2020 | 54 | Remboursement frais engagés pour l'assainissement | 1 316 | 14 500,00 € |
| 2019 | 121 | Remboursement frais engagés pour l'assainissement | 1 316 | 1 879,20 € |
| 2017 | 284 | Remboursement frais engagés pour l'assainissement | 1 316 | 2 916,02 € |
| TOTAL | | | 1 316 | 33 956,02 € |
| 2020 | 308 | Extension horaires médiathèque | 1 312 | 6 704,00 € |
| 2019 | 185 | Extension horaires médiathèque | 1 312 | 6 704,00 € |
| 2010 | 195 | Réattribution d'une subvention pour l'aide à l'édition | 1 312 | 3 000,00 € |
| TOTAL | | | 1 312 | 16 408,00 € |

Considérant que cette erreur d'imputation doit être corrigée par un débit du compte 1316 pour un montant total de 33 956.02 € et du compte 1312 pour la somme de 16 408 €, par le crédit du compte 1068 pour un total de 50 364.02 € par opération d'ordre non budgétaire ;

Considérant qu'il a été constaté l'absence de reprise au compte de résultat (amortissement) de la subvention relative au projet numérique de l'école reçue en 2022 pour un montant de 18 019.47 € par le titre 142 ;

Considérant que la cadence d'amortissement de cette subvention doit suivre celle du bien qu'elle finance dont l'inventaire est MATINFORM27-21831 et que ce bien est amorti sur une durée de 10 ans, soit jusqu'en 2031 ;

Considérant que le rattrapage des amortissements pour la subvention porte sur les exercices de 2022 à 2024 pour un montant total de 5 406 € ;

Considérant que le rattrapage des amortissements de la subvention doit être effectué par un débit du compte 13912 et un crédit au compte 1068 pour la somme de 5406 € par opération d'ordre non budgétaire ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'**unanimité** :

- **D'AUTORISER** le comptable public à corriger les erreurs d'imputation des subventions par opérations d'ordre non budgétaires par un débit sur les comptes 1312, 1316 et un crédit du compte 1068 pour un total de 50 364,02 € ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à corriger l'absence d'amortissement de la subvention relative au bien MATINFORM27-21831 par opérations d'ordre non budgétaires par un débit sur les comptes 13912 et un crédit du compte 1068 pour un total de 5 406 €.

Pour extrait certifié conforme
Madame le Maire
Alice ROGGIERO

